

## Fiche 5.5 : Formation des apprentis-es



### Textes réglementaires

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



### Définition

Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle diplômante en alliant formation générale et théorique dispensée par un CFA (Centre de Formation des Apprentis) et pratique auprès d'un employeur sous couvert d'un-e maître-maitresse d'apprentissage, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.



### Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 29 ans et sans restriction d'âge pour les personnes ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé-e sous réserve de remplir les conditions d'aptitude et d'admission en formation pour certains diplômes.

Les jeunes de 15 ans sortants de classe de 3<sup>ème</sup> peuvent débiter un apprentissage mais sous convention de stage jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.



### Durée

De 6 mois à 3 ans selon la formation suivie



### Procédure

Postuler sur les offres proposées tous les ans et publiées sur le site de recrutement de l'Eurométropole de Strasbourg.



### Mise en œuvre

Un bilan de période d'essai est établi par le-la maître-maitresse d'apprentissage durant les 45 premiers jours en entreprise.



## Prise en charge financière

Le coût de la formation est totalement pris en charge par le CNFPT et la collectivité.

L'apprenti-e peut bénéficier de la prise en charge employeur des frais de transport de son domicile à son lieu de travail.



## Rémunération et statut de l'agent

L'apprenti-e est un-e salarié-e sous contrat de droit privé.

La rémunération de l'apprenti-e dépend de son âge et de l'année d'études.



## Points de vigilance

L'apprenti-e a un statut de salarié-e et non pas d'étudiant-e. Il-elle est soumis-e aux règles du régime de travail d'un-e salarié-e notamment concernant les droits à congés légaux. Congés qui ne peuvent en aucun cas être posés sur le temps de formation au CFA.

En cas de maladie l'apprenti-e doit fournir un certificat d'arrêt de travail établi par un médecin.



## Au terme de la prestation

À l'issu de son apprentissage l'apprenti-e peut poursuivre ses études ou rechercher du travail.

S'il-elle a échoué à son examen il-elle peut demander à effectuer une année supplémentaire.



### Informations à destination des cellules RH

- l'OGST de l'apprenti-e est géré au niveau du service d'accueil
- la gestion des arrêts maladie se fait au niveau de la DRH au département Contractuels – gestion des contrats de droit privé.
- prévoir les EPI et/ou vêtements de travail en cas de besoin
- normalement l'apprenti-e ne bénéficie pas de formations autres que celles dispensées par son CFA.

Cependant à titre exceptionnel et au cas par cas il-elle peut être amené-e à suivre des formations intra à coût zéro ou des formations payantes du type habilitations électriques. L'accord du RF est à solliciter avant toute inscription.



### Informations à destination des encadrants

- une formation obligatoire de Maître-maitresse d'Apprentissage est à effectuer pour tous les nouveaux MA.
- une formation facultative est proposée aux MA expérimentés

